

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

### AVIS DE PROMULGATION

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

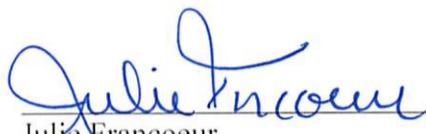
**QUE :**

Lors de sa séance régulière tenue le 17 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 261 intitulé « *Règlement numéro 261 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales* ».

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde qui sont du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, ou en faisant la demande par téléphone au 418 277-2124, poste 101 ou par courriel à [info@saintubalde.com](mailto:info@saintubalde.com)

**DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 27<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2023**

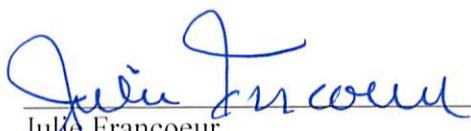
  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, le 27 avril 2023.

**EN FOI DE QUOI,** j'é mets ce certificat ce 27 avril 2023

  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

